



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 1^{er} avril 2015
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.3

1^{ère} MODIFICATION DU PLU DE ROQUETTES

L'an deux mille quinze, le premier avril à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-quatre mars deux mille quinze.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BASELGA Michel BOISSON Dominique DELPECH Patrick DESCLAUX Edmond FONTA Christian LAIGNEAU Annette	MEDINA Robert MIEGEVILLE Jean-Louis RUSSO Ida SANCÉ Bernard SUSSET Martine URSULE Béatrice
SICOVAL	
LATTARD Pierre	
MURETAIN	
DELSOL Alain	SUTRA Jean-François
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
MORINEAU Christine	
COTEAUX BELLEVUE	
CCRCSA	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

DOITAU Véronique, représentée par M. MEDINA
GRENIER Maurice, représenté par Mme RUSSO
HAJIJE Samir, représenté par Mme LAIGNEAU
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme SUSSET
ROUGÉ Michel, représenté par M. SANCÉ
TOUTUT-PICARD Elisabeth, représentée par Mme URSULE

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOLZAN Jean-Jacques
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
COQUART Dominique
COUCHAUX Christophe
DUCERT Claude
ESCOULA Louis
FAURE Dominique

FOREST Laurent
FRANCES Michel
GRIMAUD Robert
LABORDE Pascale
LAFON Arnaud
LATTES Jean-Michel
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MIRC Stéphane
MOLINA Jean-Louis
MONTI Jean-Charles
PACE Alain
PERE Marc

PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERIEYS Alain
SERP Bertrand
SIMON Michel
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TABORSKI Catherine
TRAVAL-MICHELET Karine
VIEU Annie
VIGNON-ESTEBAN Corinne

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BEILLE Marc
BOLET Gérard
CARLIER David-Olivier
COMBRET Jean-Pierre
CONDAT Francis
DUFOUR Paul-Claude

GARCIA Mireille
LECLERCQ Daniel
LERY Sébastien
MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
MORAN Brigitte
OBERTI Jacques

RAYNAUD Gilbert
RENAUX Catherine
SERE Elisabeth
SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués :
En exercice : 66
Présents : 17
Votants : 23

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23

Par courriers en dates des 4 et 26 février 2015, la Commune de Roquettes a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, son projet de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant enquête publique.

Celui-ci a pour objet :

- La correction de petites erreurs rédactionnelles du règlement de la 1^{ère} révision du PLU de la commune ;
- Une modification règlementaire de la zone UP concernant la destination des bâtiments existants ;
- la suppression du Coefficient d'occupation des sols (COS) en application de la loi ALUR du 24 mars 2014¹ et l'introduction, dans le règlement des zones U et AU, de dispositions relatives à l'emprise au sol (limitée à 20 %) ainsi qu'à l'aménagement d'une part de 50 % (70 % en AU) d'espaces verts (surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables).

Les modalités envisagées permettraient, dans les zones concernées, des densités similaires à celles qui résultaient de la 1^{ère} révision du PLU, tout en contribuant à limiter l'imperméabilisation des sols.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de 1^{ère} modification du PLU de Roquettes.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Roquettes, et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 14 avril 2015.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC

¹ La taille minimum des parcelles (article 5) n'est pas règlementée au PLU révisé.